

et rien dans les documents de l'époque ne nous laisse supposer que, dans les écoles de Paris, il fût enseigné le dimanche : puis les règles si minutieuses du style de chancellerie eussent prescrit l'emploi d'un mot comme *legente* ou *docente*, au lieu du mot *predicante*, adopté par la Bulle, enfin le Pape n'eût pas signalé la présence du clergé et des fidèles. Il s'agissait donc bien d'un sermon, d'autant plus qu'en choisissant le moment d'un cours, l'interrupteur aurait sans doute risqué pour lui-même d'être assez mal reçu par des disciples très attachés à un maître déjà célèbre comme l'était saint Thomas. Il avait sans doute en mémoire l'exemple d'un de ses collègues qui, en 1254, ayant voulu pendant un cours publier un mémoire universitaire contre les Prêcheurs, s'était vu arracher et déchirer son papier et avait personnellement éprouvé l'énergie avec laquelle les étudiants de Saint-Jacques entendaient soutenir l'honneur de leurs maîtres. Il choisit donc l'occasion moins périlleuse d'un sermon prononcé soit à l'église du couvent des Dominicains de Saint-Jacques, soit dans toute autre église, et il vint y lire le libelle en question. Le P. Denifle lui-même hésite à proposer un titre à ce factum. Nous pouvons néanmoins conjecturer que cet ouvrage qualifié par Alexandre IV de *fameux*, dirigé contre les Frères Prêcheurs, déjà censuré par l'Ordinaire et valant l'excommunication *ipso facto* à quiconque le publiait ou même le détenait, pouvait être soit l'*Evangelie éternel* de Guillaume de Saint-Amour, soit du même docteur le *Tractatus brevis de periculis novissimorum temporum* ayant pour incipit : *Ecce videntes clamabunt foris*, les deux seuls pamphlets que nous connaissons de cette longue polémique contre les moines mendiants définitivement incorporés à l'Université.

On avait choisi pour une entreprise aussi hardie, un homme qui personnifiât suffisamment la dignité du corps universitaire, et l'on était allé chercher au sein de la Faculté des arts, parmi la nation picarde, le bedeau Guillot. C'était un personnage important que maître Guillot. Il appartenait au corps respectable des bedeaux *bedelli* ou *bidelli*, lesquels, élus à raison de un pour chaque Faculté et un pour chaque nation, avaient la charge de promulguer et de publier les sentences, de proclamer les décisions, d'annoncer les cours, de figurer aux cérémonies, spécialement aux enterrements. Leurs émoluments étaient très honnêtes apparemment, puisque, dans la suite,